

Notice d'information

FIP Kallisté Capital 2

I. PRÉSENTATION SUCCINCTE

1. Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de dix années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2. Tableau récapitulatif

Au 30 septembre 2009, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par Vatel Capital est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible	Date d'atteinte du quota éligible
FIP Kallisté Capital 1	13 novembre 2008	34,7 %	31 mars 2011
FIP Equilibre et Santé 1	18 juin 2009	0 %	30 septembre 2011

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique

FCPR agréé FCPI FIP

4. Dénomination : FIP Kallisté Capital 2

5. Code ISIN (part A) : FR0010793786

6. Compartiments :

Oui Non

7. Nourriciers :

Oui Non

8. Durée de blocage

En dehors des rachats autorisés à titre exceptionnels et mentionnés à l'article 3.2, les avoirs sont bloqués pendant une période de 8 ans, prorogeable de deux périodes successives d'un an chacune, sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 30 novembre 2019 au plus tard.

9. Durée de vie du Fonds

8 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2017, prorogeable de deux périodes successives d'un an chacune, soit au plus tard jusqu'au 30 novembre 2009, sur décision de la société de gestion.

10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

■ Société de gestion de portefeuille : Vatel Capital

Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros

RCS de Paris n° 507 646 883 - N° d'agrément AMF : 08000044

Siège social : 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris

■ Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 302 192 250 euros

RCS de Strasbourg n° 355 801 929

Siège social : 34, rue du Wacken 67000 Strasbourg

■ Délégué administratif et comptable : Crédit Mutuel-CIC Asset Management

Société Anonyme à Directoire au capital de 3 871 680 euros

RCS de Paris n° 388 555 021

Siège social : 4, rue Gaillon 75002 Paris

■ Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers (PWC) – M. Alain Béziau

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 510 460 euros

RCS de Nanterre n° 672 006 483

Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

11. Désignation d'un point de contact

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter l'équipe de Vatel Capital par téléphone au 01 40 15 61 77 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@vatelcapital.com

12. Synthèse de l'offre « Feuille de route de l'investisseur »

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
<i>Souscription :</i> du 01/10/09 au 31/07/10	<i>Période d'investissement :</i> du 01/12/09 au 31/05/12	<i>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion :</i> entre le 01/06/15 et le 31/12/17	<i>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation :</i> prévue le 01/12/2016	<i>Clôture de la liquidation :</i> le 30/11/19 au plus tard
<ol style="list-style-type: none">Signature du bulletin de souscription.Versement des sommes qui seront bloquées pendant 10 ans maximum, sauf cas de déblocage anticipé fixés dans le Règlement du fonds.Durée de vie du fonds de 8 années, prorogeable deux fois une année.	<ol style="list-style-type: none">Pendant les trente premiers mois, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans.La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.Le cas échéant, à partir du 01/06/15, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession.	<ol style="list-style-type: none">La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<ol style="list-style-type: none">La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations.	<ol style="list-style-type: none">Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion).

Période de blocage minimum de 8 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2017, prorogeable deux fois 1 an, soit au plus tard jusqu'au 30 novembre 2019.

2. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés par le middle office émetteur de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75009 Paris) agissant en qualité de mandataire de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, jusqu'au 31 juillet 2010 à 12H.

■ Les parts sont souscrites en numéraire pendant une Période de souscription s'étendant de la date d'agrément du Fonds par l'AMF jusqu'au 31 juillet 2010 pour les parts A et B. Aucune autre période de souscription n'est prévue.

■ L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions est CIC Grands Comptes, domicilié au 6, avenue de Provence à Paris 9ème.

■ Les souscripteurs de parts A doivent souscrire un minimum de 10 parts, soit 1 000 €.

■ Le prix de souscription est majoré de droits d'entrée s'élevant au plus à 5 % du montant des souscriptions de parts A, non soumis à TVA. Les droits d'entrée sont dus à la souscription et n'ont pas vocation à être versés au Fonds.

■ La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint quatorze (14) millions d'euros. La société de gestion notifiera alors par courrier, par email ou par fax aux établissements commercialisateurs que seules seront admises les souscriptions qui lui seront communiquées dans les dix (10) jours ouvrés suivant cette notification. Si l'échéance de ce délai de dix (10) jours tombe avant le 31 juillet 2010, la période de souscription sera close par anticipation à cette date.

■ La valeur nominale d'origine d'une part A est de 100 €.

■ Pendant la période s'étendant de la date d'agrément du Fonds par l'AMF jusqu'au 31 décembre 2009, les souscriptions s'effectuent sur la valeur liquidative nominale de 100 € par part A. Entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 mai 2010, les souscriptions s'effectuent sur la base de la valeur liquidative établie au 31 mai 2010. Enfin, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2010, les souscriptions s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative technique établie au 31 juillet 2010.

■ Les souscriptions sont effectuées en numéraire et les parts sont décimales. Elles sont irrévocables.

■ Seules les souscriptions intégralement libérées seront prises en compte.

■ La souscription est constatée par un bulletin de souscription.

3. Modalités de rachat

Les ordres de rachat sont centralisés par le middle office émetteur de CM-CIC Securities (6, avenue de Provence, 75009 Paris) agissant en qualité de mandataire de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, pendant toute la durée de vie du Fonds en dehors des périodes où les rachats ne sont pas possibles.

3.1. Rachat à l'initiative de la Société de gestion

La société de gestion peut exceptionnellement, lorsque cela est nécessaire, décider du rachat de tout ou partie des parts par le Fonds, sans que cela ne constitue un engagement de sa part. Ce rachat peut intervenir le cas échéant pendant la durée de vie du Fonds, soit huit (8) ans et jusqu'à dix (10) ans sur décision de la société de gestion, le cas échéant prorogée dans les conditions fixées à l'article 8. du Règlement, mais en aucun cas avant l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter du dernier jour de souscription. Le prix de rachat sera calculé sur la base de la prochaine valeur liquidative des parts suivant la date de la décision de rachat.

3.2. Rachat à l'initiative des Porteurs de parts

Les porteurs de parts A ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds, soit huit (8) ans minimum et jusqu'à dix (10) ans sur décision de la société de gestion, sauf dans les cas visés ci-après.

A titre exceptionnel, et pendant toute la durée de vie du Fonds (en dehors des périodes de pré liquidation et de liquidation), la société de gestion pourra accepter des demandes de rachat de parts A, dans les cas suivants :

■ invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

■ décès du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;

■ licenciement de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de la prochaine valeur liquidative des parts A suivant la date de la demande de rachat. Il ne sera pas prélevé de frais en cas de rachat dans l'un des trois cas visés ci-dessus. Les rachats ci-dessus ne peuvent être effectués qu'en numéraire. Les rachats peuvent être suspendus par la société de gestion en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. Aucun rachat de parts ne sera effectué pendant les périodes de pré-liquidation et de liquidation telles que définies aux articles 25 et 27 du Règlement.

Les parts B ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises ont été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées, étant entendu que la durée du Fonds pourra éventuellement être prorogée dans les conditions fixées à l'article 8 du Règlement.

4. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie le dernier jour ouvré des mois de mai et novembre. La première valeur liquidative du Fonds sera établie le 31 mai 2010. Une valeur liquidative technique sera établie le 31 juillet 2010 si des souscriptions ont été réalisées entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2010.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est affichée dans les locaux de la société de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa détermination et communiquée à l'AMF. Le montant et la date de calcul de cette valeur liquidative sont communiqués aux porteurs de parts via la lettre d'information semestrielle du Fonds, par courrier et par email pour les souscripteurs qui en ont fait la demande.

6. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois. Il commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année. Par exception, le premier exercice comptable commence dès la constitution du Fonds et se termine le 31 mai 2011.

Le dernier exercice comptable se terminera à la liquidation du Fonds. La société de gestion tiendra la comptabilité du Fonds en euros. Toutes distributions du Fonds seront effectuées en euros et les Investisseurs auront l'obligation de payer toutes les sommes versées au Fonds en euros.

V. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Indication

Certains documents peuvent être adressés sur demande écrite au porteur de parts ou au public.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le Règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le Règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante www.kallistecapital.com.

2. Date de création

Ce FCPR agréé a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 17 septembre 2009. Il a été créé le 24 août 2009.

3. Date de publication de la notice d'information

Le 17 septembre 2009.

4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif la constitution d'un portefeuille de participations dans des Petites et Moyennes Entreprises.

2. Stratégie d'investissement

2.1. Titres de sociétés non cotées et cotées

A hauteur de 60 % minimum de son actif, le Fonds a pour objectif la constitution d'un portefeuille de 15 participations maximum dans des Petites et Moyennes Entreprises (PME telles que définies à l'article 3.2 du Règlement) cotées et non cotées exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse. Les participations seront prises essentiellement par le biais d'actions ordinaires ou de préférence, de compte courant et d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement et capital transmission/LBO, c'est-à-dire des investissements dans des entreprises sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leur croissance.

Les secteurs d'investissement sélectionnés seront notamment le tourisme, les énergies renouvelables, la santé, les services aux entreprises et à la personne, l'agro-alimentaire, la distribution spécialisée et Internet, mais les investissements pourront également viser les entreprises dans d'autres secteurs d'activité pourvu qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité au FIP et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Le Fonds prendra dans les sociétés des participations minoritaires (jusqu'à 35 % du capital), étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les fonds gérés par la société de gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire. La taille des investissements sera généralement comprise entre 0,3 et 1 M€.

Au moins 10 % de l'actif du Fonds sera constitué d'entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de 5 ans. Afin de faciliter l'atteinte de ce ratio le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans le cadre d'opérations de capital-risque.

La quote-part maximum de sociétés cotées sur un marché réglementé sera de 20 % de l'actif du Fonds. La quote-part maximum des titres de sociétés cotées et non cotées situées en France et en dehors du territoire de la Corse sera de 40 %.

2.2. Autres catégories d'actifs

OPCVM monétaires et obligataires

En attendant d'être investi, l'actif du Fonds est placé sur des supports diversifiés, à savoir des OPCVM monétaires et obligataires, des Bons du Trésor et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit. Ces supports pourront représenter initialement jusqu'à 100% de l'actif du Fonds.

OPCVM actions

Dans la limite de 20% de l'actif, le fonds pourra investir dans des OPCVM actions de grandes capitalisations européennes.

La Société de Gestion note les gestionnaires et les OPCVM externes et les sélectionne selon des critères financiers (coût, liquidité des parts du fonds, historique de l'OPCVM, mesure du risque et de la volatilité, analyse du couple rentabilité/performance, analyse de la sensibilité) et de critères non financiers (pureté de la stratégie de gestion, stabilité des gérants, notation du fonds, réputation de la société de gestion). Il s'agira essentiellement d'OPCVM européens.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir à hauteur de 20 % de son Actif net dans des fonds de capital investissement gérés ou conseillés par la Société de gestion, ou dans des fonds de même type, extérieurs à ceux gérés ou conseillés par la société de gestion. Dans le premier cas, les frais de gestion et autres supportés par le Fonds à raison de ces investissements viendront en déduction des frais de gestion visés à l'article 21 du Règlement.

Il est convenu que la société de gestion s'interdit de souscrire à des « hedge funds », à des warrants et d'opérer sur des marchés à terme.

3. Profil de risque

Risque de perte en capital

La valeur des actifs sous jacents peut baisser, ce qui se traduira par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des Parts peut s'avérer très réduite au cours de la durée de vie du Fonds.

Risque actions (non cotées sur les marchés réglementés)

Le Fonds investit dans des PME pouvant avoir du mal à trouver un acquéreur du fait de l'absence de marché secondaire, ce qui pourrait engendrer la cession des titres à des prix bas et la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque actions (cotées sur les marchés réglementés)

La baisse des marchés d'actions peut entraîner une diminution de la valeur liquidative des titres et OPCVM en portefeuille, donc une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

Le risque de taux est proportionnel à la part des actifs obligataires. Une hausse des taux pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement du Fonds par rapport à l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative des parts du Fonds peut baisser. Le risque de change sera limité à 10 % de l'actif du Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque lié au niveau de frais élevés

Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

Risque lié à l'évaluation des titres non cotés

Compte tenu de la difficulté à estimer la valeur des titres non cotés, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FIP s'adresse aux souscripteurs souhaitant investir dans un fonds diversifié investissant principalement dans des PME non cotées situées en Corse et correspondant à la stratégie d'investissement du Fonds. En raison de sa faible liquidité et du risque de perte en capital qu'il présente, le FIP doit être considéré comme un produit de diversification et ne doit pas représenter à ce titre plus de 5 % à 10 % d'un patrimoine mobilier. En dehors des cas de rachat à titre exceptionnel mentionnés à l'article 10 du Règlement, les avoirs sont bloqués pendant une période de 8 années, prorogable deux fois un an. La durée de placement recommandée est de 8 ans minimum, soit jusqu'au 30 novembre 2017 et prorogable deux fois un an, soit au plus tard jusqu'au 30 novembre 2019, sur décision de la société de gestion.

5. Modalité d'affectation des résultats

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts, éventuellement augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de cinq (5) ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice. La société de gestion pourra également décider en cours d'exercice la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision. Toute distribution de revenus distribuables devra respecter les priorités de distribution définies à l'article 6.4. du Règlement.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

1. Régime fiscal

Pour permettre aux porteurs de parts de bénéficier des avantages mentionnés aux articles 199 terdecies O-A-VI ter, 163 quinquies B III. Bis et 150-0 A du code général des impôts ("CGI"), le Fonds doit respecter les ratios d'investissements visés à l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier.

Un document distinct, non visé par l'Autorité des marchés financiers, comprenant le détail du régime fiscal applicable, est tenu à la disposition des porteurs de parts. Ce document peut être obtenu auprès de la société de gestion sur simple demande.

2. Frais et commissions

2.1. Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPR agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPR agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	0 %

2.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant par les délégués)	Montant net des souscriptions	3,95 % maximum
Les frais de constitution du fonds	Montant net des souscriptions	0,8 % maximum
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant net des souscriptions	Coûts réels, dans la limite de 0,8 %
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	2 % maximum

Pendant les périodes de pré liquidation et de liquidation, la même politique de prélèvement des frais sera appliquée.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Nominal	Minimum de souscription
A	FR0010793786	Personne physique ou morale, française ou étrangère	euro	100 €	10 parts ou 1000 €
B	FR0010807404	La Société de gestion, ses dirigeants et les personnes physiques chargées de la gestion du Fonds	euro	1 €	N/A

La valeur d'origine de la part A est de cent (100) euros (hors droit d'entrée). La valeur d'origine de la part B est de un (1) euro. L'émission des parts B est limitée à 10 000 parts. Les parts A et B sont indivisibles. Il sera émis une (1) part B pour une (1) part A émise. En conséquence, les titulaires de parts B souscrivent un montant total de parts B représentant au maximum 1 % du montant total des souscriptions des parts A.

Toutes les distributions seront effectuées par priorité aux parts A jusqu'à complet remboursement de leur valeur initiale de cent euros (100 €). Après complet remboursement des parts A, le Fonds doit, dans l'ordre prioritaire suivant :

■ rembourser la valeur initiale de 1 euro (1 €) des parts B ;

■ attribuer le solde de l'actif net aux parts A et B dans la proportion de 80 % aux parts A et 20 % aux parts B.

Au sein de chaque catégorie de parts la répartition des distributions s'effectuera au prorata du nombre de parts détenues. Dans l'hypothèse où les Porteurs de parts A ne percevraient pas un montant correspondant à la valeur d'origine de ces parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.